



**NATIONS
UNIES**

EP

UNEP/MED WG.479/3



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

10 avril 2020
Original : Anglais

21^e Réunion du Comité de pilotage de la CMDD

Téléconférence, 13-14 mai 2020

Point 3 de l'ordre du jour : Travaux de la CMDD et mise en œuvre de la SMDD : examen des progrès pour la période juillet 2019 – avril 2020

Rapport sur les travaux accomplis

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

PNUE/PAM
Athènes, 2020

Rapport sur les travaux accomplis

1. Le présent document fournit des informations sur l'avancement des travaux réalisés après la 18^e Réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) (Budva, Monténégro, 11-13 juin 2019) pour la période de juillet 2019 – avril 2020.
2. Donnant suite aux conclusions de la 18^e Réunion de la CMDD saluant le processus inclusif convenu pour la préparation de la Déclaration ministérielle de la 21^e Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (COP 21) (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019), le Secrétariat a recueilli des contributions sur le contenu et l'orientation potentiels de cette Déclaration auprès de 14 membres de la CMDD et d'un observateur. Les résultats de cette consultation ont été pris en compte dans le projet de Déclaration ministérielle de Naples : les détails sont inclus dans le document de référence UNEP/MED IG.24/Inf.14.
3. Lors de leur 18^e Réunion, les membres de la Commission ont également fourni des commentaires et des contributions qui ont été intégrés aux documents soumis à la COP 21 et aux décisions suivantes, telles qu'elles figurent dans le Rapport de la COP 21 (document de référence UNEP/MED IG.24/22), lequel est disponible en ligne à l'adresse https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/30095/19ig24_22_eng.pdf:
 - Décision IG.24/2 : Gouvernance, y compris son Annex IV "Composition de la Commission méditerranéenne du développement durable pour 2020-2021 – Membres autres que représentants des Parties contractantes", tel que reproduit en Annexe du présent document ;
 - Décision IG.24/3 : Mise en œuvre, suivi et évaluation à mi-mandat de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016–2025 (SMDD) et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Plan d'action CPD) ;
 - Décision IG.24/4 : Etudes d'évaluation ;
 - Décision IG.24/14 : Programme de travail et budget 2020-2021.
4. La Présidente de la CMDD, M^{me} Ivana Stojanovic (Monténégro) a présenté les résultats de la 18^e Réunion de la CMDD aux Points focaux du PAM lors de leur réunion organisée à Athènes (Grèce) du 10 au 13 septembre 2019. Elle a également participé à la COP 21, en tant que membre de la délégation du Monténégro et Présidente de la CMDD.
5. Le second semestre de 2019 a été principalement consacré à la préparation de la COP 21, aboutissant à un grand événement réussi et inclusif lors duquel quatorze décisions relatives à la pollution et aux déchets marins, à la biodiversité et aux aires marines protégées, à l'économie bleue et à la gestion intégrée des zones côtières, au développement durable et aux études d'évaluation ont été adoptées, y compris le Programme de travail et budget du PNUE/PAM pour 2020-2021 ainsi qu'une feuille de route révolutionnaire pour une éventuelle désignation de la mer Méditerranée, dans son ensemble, en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre.
6. Plus de 200 participants issus des Parties contractantes, des agences des Nations Unies, d'organisations internationales de recherche, de banques multilatérales de développement, de la société civile et du secteur privé ont assisté à la COP 21. Le Secrétariat a reçu des signaux explicites d'engagement et de soutien de la part des Parties contractantes et a entendu les voix des parties prenantes. Les représentants de la jeunesse ont, pour la première fois, pris la parole au cours du segment ministériel de la COP, et les membres de la CMDD ont participé au segment de haut niveau ainsi qu'à plusieurs événements parallèles qui ont fait de la COP 21 un terrain inclusif et fertile pour des idées, des propositions et des actions tournées vers l'avenir.

7. La Déclaration ministérielle de Naples¹ constitue l'expression éloquentes du soutien politique au rôle, aux réalisations et aux projets du système PNUE/PAM – Convention de Barcelone visant à répondre aux défis environnementaux urgents auxquels est confrontée la région méditerranéenne. La COP 21 a également marqué le point de départ d'un nouvel exercice biennal qui sera axé sur la mise en œuvre et sur l'élaboration de nouveaux documents stratégiques, notamment une Stratégie à moyen terme (SMT) orientée vers l'action pour la période 2022-2027.

8. Les Parties contractantes se sont « engag[ées, entre autres,] à prendre des mesures concrètes pour renforcer le niveau de protection de la mer Méditerranée, y compris son littoral, [...] en tant que lieu de paix, de dialogue et de solidarité, en tant que pont entre les civilisations et en tant que modèle de protection de l'environnement dans le contexte du développement durable et de la coopération multilatérale [...] ».

9. Comme l'avaient recommandé les membres de la CMDD dans le cadre de la consultation en ligne mentionnée ci-dessus, les Parties contractantes ont « reconn[u] l'année 2020 comme un tournant décisif pour la conservation et la gestion durable de la mer Méditerranée et de ses côtes, sur la base des rapports basés sur les connaissances et la science fournis en 2019 par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les prochains forums internationaux tels que la Conférence des Nations Unies sur les océans (2020) et le Congrès mondial de la nature de l'UICN (2020), les réunions ministérielles de l'Union pour la Méditerranée (2020), la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) et la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) ».

10. Dans la Déclaration ministérielle de Naples, les Parties contractantes considèrent également que « les ressources de la Méditerranée devraient contribuer à la prospérité économique et à la stabilité de la région en créant des emplois verts et des opportunités d'innovation pour les secteurs de l'économie maritime (aquaculture, pêche, tourisme, transport maritime, ports) et pour les secteurs émergents (biotechnologies bleues, énergies marines renouvelables, numérisation des services), dans le respect de la protection de l'environnement, dans une approche circulaire et un modèle de bonne gouvernance, soutenus par la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 ». À cet égard, elles ont « réaffirm[é] que la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et la planification de l'espace maritime (PEM) en Méditerranée, associées à des approches de consommation et de production durables, sont essentielles pour promouvoir des utilisations durables et synergiques des zones et des ressources marines et côtières, avec la recherche et l'innovation ».

11. Les Parties contractantes ont par ailleurs appelé de leurs vœux « la mise en œuvre d'une stratégie pour la communication et la diffusion environnementales pour la promotion du développement durable et des plans d'éducation et de formation innovants et de haute qualité ciblés en fonction des différents contextes pour atteindre un public diversifié et les jeunes ».

12. Sur la base des progrès décrits dans le présent document, les Décisions IG.24/3 et IG.24/4 susmentionnées ouvrent la voie aux travaux de la CMDD pour 2020-2021. La contribution active de la Commission et de tous ses membres sera cruciale pour la réalisation des activités participatives prévues par ces décisions, telles qu'elles sont présentées, en termes de mise en œuvre et de perspectives, dans le document de travail UNEP/MED WG.479/4 « Rapport sur des questions spécifiques ». Le Programme de travail et budget du PNUE/PAM pour 2020-2021 fournit à cet égard des ressources importantes.

¹ https://wedocs.unep.org/bitstream/id/5f76bbb1-c200-4260-a772-7257eacc287c/NaplesDeclaration_eng.pdf

A. Tableau de bord méditerranéen de la durabilité et travaux sur les indicateurs

13. Suite aux 19^e et 20^e Réunions du Comité de pilotage de la CMDD (juin 2018 et janvier 2019), le Secrétariat (Plan Bleu) a finalisé la mise à jour du Tableau de bord méditerranéen de la durabilité sous la direction du Comité de pilotage de la CMDD, comme cela avait été demandé dans la Décision IG.23/4 adoptée lors de la COP 20 (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017), avec une liste révisée de 28 indicateurs (Annexe II) (dont la plupart correspondent ou sont liés aux indicateurs des ODD ou aux indicateurs SEIS II / Horizon 2020). Le Secrétariat a également rédigé des propositions et recommandations pour améliorer ce processus, à partir des défis rencontrés et des enseignements tirés, y compris une proposition concernant le remplissage régulier du tableau de bord.

14. Conformément aux avis exprimés par les Points focaux du Plan Bleu et par les membres de la CMDD lors de leurs réunions respectives de mai et de juin 2019, la liste actualisée des indicateurs du Tableau de bord méditerranéen de la durabilité a été soumise à la réunion des Points focaux du PAM, puis à la COP 21, avec une version révisée des fiches analytiques qui figurent dans le document de référence UNEP/MED WG.468/Inf.17.

15. A travers la Décision IG.24/3 adoptée lors de la COP 21, les Parties contractantes ont salué le travail accompli, ont pris note de la liste actualisée des indicateurs du tableau de bord destiné au suivi de la mise en œuvre de la SMDD et ont demandé au Secrétariat (Plan Bleu) de renseigner ces indicateurs, en utilisant les sources existantes d'information et de données, et en se concentrant en priorité sur les indicateurs relatifs au littoral et à la mer. Elles ont également reconnu le caractère évolutif de la liste d'indicateurs et la nécessité de la réviser régulièrement sous la direction du Comité de pilotage de la CMDD, avec l'appui technique du Plan Bleu, au fur et à mesure de l'avancement des travaux internationaux sur les indicateurs des ODD.

16. En outre, lors de la COP 20 en décembre 2017, les Parties contractantes ont accueilli favorablement une liste de 25 indicateurs de consommation et production durables (CPD) établie par le CAR/CPD, en coopération avec le Plan Bleu, visant à suivre les progrès de la mise en œuvre du Plan d'action sur la CPD, et ont pris acte de ces indicateurs. Lors de la COP 21, les Parties contractantes ont demandé au Secrétariat, par l'intermédiaire du Plan Bleu et du CAR/CPD, d'intégrer la liste des indicateurs de CPD au Tableau de bord méditerranéen de la durabilité.

17. En outre, le Secrétariat a effectué un recensement complet des politiques et instruments du PNUE/PAM – Convention de Barcelone par rapport aux cibles et indicateurs pertinents des ODD. Les résultats de ce recensement sont inclus dans le Portail des synergies des ODD² (*SDGs Synergies Portal*), un outil interactif développé par la Division scientifique du PNUE. Cet outil en ligne, qui met en lumière les synergies entre les Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et les ODD au niveau mondial/régional, constitue un moyen pertinent de faire valoir l'adéquation du système PNUE/PAM – Convention de Barcelone dans la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau régional, en proposant une démonstration visuelle des synergies entre les politiques et instruments du PNUE/PAM – Convention de Barcelone et ses Protocoles, d'une part, et les cibles et indicateurs des ODD, d'autre part.

18. Il pourrait être intéressant d'inviter un représentant de la Division scientifique du PNUE à la 22^e Réunion du Comité de pilotage de la CMDD, qui se tiendra en décembre 2020, pour qu'il présente, au cours d'une séance d'« apprentissage par la pratique », le portail *Environment Live* (<https://environmentlive.unep.org/>) qui fournit aux États membres des Nations Unies un accès libre aux informations et aux connaissances sur l'environnement aux niveaux mondial, régional et national. *Environment Live* soutient la politique environnementale par des prévisions, des perspectives et des évaluations, en renforçant les capacités des pays à réaliser le Programme 2030 et les ODD. Le cas

² https://uneplive.unep.org/portal#regional_synergies

échéant, il pourrait être envisagé d'organiser une séance interactive durant la 19^e Réunion de la CMDD, qui se tiendra en juin 2021.

B. Mécanisme simplifié d'examen par les pairs (SIMPEER) et expériences d'apprentissage par les pairs

19. Lors de la COP 19, qui s'est tenue en février 2016 à Athènes (Grèce), dans le cadre de la réforme de la CMDD (Décision IG.22/17), les Parties contractantes ont décidé de mettre en place un Mécanisme simplifié d'examen par les pairs (SIMPEER). Le SIMPEER est un dispositif d'incitation innovant destiné à promouvoir un dialogue entre des pays méditerranéens volontaires concernant les politiques, les structures et les processus nationaux en faveur du développement durable. Ce mécanisme d'examen par les pairs soutient les Parties contractantes dans la rationalisation de leurs travaux visant à mettre en œuvre, de manière synergique, les politiques de développement durable et les obligations environnementales. Le SIMPEER peut appuyer la préparation et le suivi des Examens nationaux volontaires (ENV) présentés par les Parties contractantes lors du Forum politique de haut niveau (FPHN) des Nations Unies, qui visent à faciliter l'échange des expériences, succès, difficultés et enseignements acquis au niveau national, en vue de mobiliser des partenariats et un appui multipartites pour accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 et des ODD.

20. Les Parties contractantes qui ont participé à l'édition pilote du SIMPEER et à sa deuxième édition sont les suivantes : la France, le Maroc et le Monténégro (2016-2017) ; l'Albanie, l'Égypte et la Tunisie (2018-2019).

21. Les Parties contractantes qui se sont soumises / se soumettront à un ENV lors du FPHN sont les suivantes : Albanie (2018), Algérie (2019), Bosnie-Herzégovine (2019), Croatie (2019), Chypre (2017), Égypte (2016, 2018), France (2016), Grèce (2018), Italie (2017), Israël (2019), Liban (2018), Libye (2020), Malte (2018), Monaco (2017, 2020), Monténégro (2016), Maroc (2016, 2020), Slovénie (2017, 2020), Espagne (2018), Tunisie (2019) et Turquie (2016, 2019) :

<https://sustainabledevelopment.un.org/vnrs/>

22. Lors de sa 18^e réunion, la CMDD s'est félicitée du partage des expériences entre les Parties contractantes participant au processus SIMPEER et/ou au processus d'ENV. La Commission a reconnu la valeur du processus SIMPEER et noté que les expériences d'apprentissage par les pairs devraient être capitalisées et communiquées en tant qu'éléments cruciaux pour faciliter la transposition, la mise en œuvre et le suivi des ODD aux niveaux régional et national.

23. Dans la période qui a suivi, l'équipe d'experts SIMPEER a visité les trois pays : des missions ont été organisées à Gabès, Kairouan et Tunis (Tunisie) du 19 au 25 septembre 2019 ; à Tirana (Albanie) du 21 au 23 octobre 2019 ; et au Caire (Égypte) du 27 au 29 octobre 2019.

24. La deuxième réunion d'examen par les pairs s'est tenue à Marseille (France, 19-20 novembre 2019), avec des représentants de deux pays ayant participé à la première édition du SIMPEER (France et Maroc). La ville de Marseille (France) a partagé son expérience quant à la mise en œuvre de la décentralisation d'aspects liés à l'environnement et au développement durable.

25. Les résultats des éditions 2016-2017 et 2018-2019 du SIMPEER sont inclus dans la publication du Plan Bleu intitulée « Mécanisme simplifié d'examen par les pairs des stratégies nationales de développement durable. Éditions 2016-2017 et 2018-2019 ».

26. Donnant suite à la session interactive sur « La mise en œuvre des ODD et de la SMDD au niveau national » organisée lors de la 18^e Réunion de la CMDD, au cours de laquelle les membres de la Commission représentant les Parties contractantes ont fait rapport des initiatives déployées pour la transposition, la mise en œuvre et le suivi des ODD et de la SMDD au niveau national, ainsi que des difficultés rencontrées et des enseignements tirés, le Secrétariat a consulté à distance les membres de la Commission représentant les Parties contractantes pour recueillir leurs contributions concernant leurs expériences respectives à l'occasion du FPHN.

27. L'Albanie, l'Algérie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'Égypte, la France, la Grèce, Israël, le Liban, le Maroc, le Monténégro, la Tunisie et la Turquie ont fourni des contributions très intéressantes sur les trois éléments suivants : une transformation réalisée eu égard à la transposition, à la mise en œuvre et/ou au suivi des ODD au niveau national ; une difficulté rencontrée quant à la transposition, à la mise en œuvre ou au suivi des ODD, et les solutions possibles ; un enseignement tiré de l'expérience d'ENV dans le cadre du FPHN. En vue d'obtenir un aperçu complet des pays méditerranéens, le Secrétariat attend les contributions des Parties contractantes suivantes : Chypre, Espagne, Italie, Libye, Malte, Monaco, République arabe syrienne et Slovaquie.

28. Les synthèses de ces contributions devraient permettre de déterminer les points communs entre les pays méditerranéens pour ce qui est de la transposition, de la mise en œuvre et du suivi des ODD au niveau national (réalisations, difficultés, enseignements tirés), ainsi que les spécificités nationales qui peuvent être utiles à d'autres pays, selon une approche d'apprentissage par les pairs. L'objectif ultime demeure la production d'une brève synthèse pour tous les pays méditerranéens. À l'avenir, un exercice similaire pourrait se concentrer sur l'interaction entre l'ODD 14 et d'autres ODD, un atelier du Plan Bleu à cet égard pouvant éventuellement être organisé à l'automne 2020.

29. Issues de la réflexion du Secrétariat sur les contributions fournies par les membres de la CMDD représentant les Parties contractantes, les conclusions préliminaires suivantes de cette consultation en ligne, conformes aux résultats du SIMPEER, sont portées à l'attention des membres du Comité de pilotage de la CMDD :

- Les ministères ou départements en charge des affaires environnementales sont souvent les organismes nationaux les plus conscients et les plus actifs dans la promotion et la mise en œuvre des ODD au niveau national, mais la coordination avec les autres ministères et départements demeure insuffisante ;
- Les Parties contractantes ont rencontré des difficultés communes dans la mise en œuvre des ODD au niveau national, notamment en ce qui concerne la coordination et la mobilisation efficace de tous les acteurs gouvernementaux, ainsi qu'en ce qui concerne le renforcement de l'engagement des parties prenantes et de la société civile en vue de résoudre ces difficultés ;
- Il est nécessaire de renforcer la structure inclusive et institutionnelle en vue de mettre en place des cadres de gouvernance multipartite aptes à contrer l'effet de cloisonnement créé par les approches thématiques et sectorielles ;
- Les administrations nationales manquent également de capacités et de ressources pour réaliser correctement les ODD, en particulier pour les programmes de suivi des indicateurs des ODD.

C. Initiatives phares de la SMDD

Prix méditerranéen des entreprises vertes

30. A travers la Décision IG.24/3 adoptée à la COP 21, les Parties contractantes ont demandé au Secrétariat de lancer la première édition du Prix méditerranéen des entreprises vertes, en tant qu'Initiative phare de la SMDD. Le CAR/CPD travaille dans le respect du calendrier figurant à l'annexe IV de cette décision.

31. Le CAR/CPD a réalisé une étude comparative d'autres prix et a organisé une séance de réflexion avec son personnel afin de définir plus précisément le concept du Prix, les catégories et les critères de sélection, ainsi que le processus de candidature et de sélection. Les modalités juridiques sont en cours de préparation.

32. Le Prix sera lancé lors de la prochaine édition de l'événement SwitchMed Connect qui aura lieu pendant le salon Ecomondo (Rimini, Italie, 3-6 novembre 2020). Ce lancement sera suivi d'une campagne de communication et l'appel à candidatures sera publié au début de l'année 2021.

Evaluations régionales et échanges de connaissances sur les solutions de haute et basse technologies mises en œuvre avec succès pour réduire les déchets

33. Faisant suite à la note conceptuelle élaborée par COMPSUD et MIO-ECSDE, examinée et accueillie favorablement lors de la 18^e Réunion de la CMDD, l'activité suivante est envisagée dans le cadre du projet régional de Soutien dans les secteurs de l'eau et de l'environnement (WES), financé par l'Union européenne (UE) pour une durée de quatre ans, dans la région Sud du Voisinage (IEV)³, projet initié à Athènes (Grèce) le 25 septembre 2019 :

34. *Meilleures pratiques en matière de réduction des déchets en Méditerranée : Au titre de l'Orientation stratégique 3.4, la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD 2016-2025) contient l'Initiative phare 3.4.5 (l'une des 11 Initiatives phares de la SMDD), qui vise à réaliser une évaluation régionale de l'efficacité des solutions à hautes et basses technologies, y compris, sans toutefois s'y limiter, la sensibilisation et les mesures économiques qui ont été mises en œuvre, afin de généraliser davantage leur utilisation dans les efforts de réduction des déchets. Les activités suivantes, cadrant avec les objectifs du projet WES, pourraient être menées : (a) réaliser une évaluation régionale des solutions à hautes et basses technologies, y compris, sans toutefois s'y limiter, la sensibilisation et les mesures économiques, qui ont été mises en œuvre avec succès dans les pays méditerranéens et ailleurs (par exemple, dans l'Union européenne) pour parvenir à réduire les déchets et à promouvoir les principes de l'économie circulaire, et qui s'appliquent à la situation et aux besoins des pays méditerranéens. À titre indicatif, les approches à évaluer pourraient notamment être : l'application globale de l'approche hiérarchique dans la gestion des déchets pour promouvoir une économie circulaire ; pour les déchets municipaux : les méthodes de tri à la source des biodéchets et autres flux de déchets recyclables (verre, papier, aluminium, plastique) pour accroître les niveaux de recyclage, de réutilisation d'eaux usées retraitées, etc. ; pour les déchets non municipaux : la promotion de l'utilisation des produits secondaires ou sous-produits dans d'autres processus de production, les possibilités de symbiose industrielle, la collecte et la gestion de flux de déchets spécifiques, par exemple, lubrifiants, accumulateurs, pneus, déchets d'équipements électriques et électroniques, déchets de construction ; etc. ; (b) mettre en place un « répertoire » ou un outil en ligne pour faciliter l'accès aux solutions et généraliser davantage leur utilisation dans les efforts de réduction des déchets ; (c) intégrer les éléments (a) et (b) ci-dessus dans les activités connexes du projet WES (pendant la durée du projet).*

Gouvernance environnementale : Encourager l'adhésion et la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus sur l'accès du public à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus)

35. Faisant suite à la note conceptuelle élaborée par COMPSUD et le -ECSDE avec le soutien de MEPIELAN et du Secrétariat de la Convention d'Aarhus (CEE-ONU), examinée et accueillie favorablement lors de la 18^e Réunion de la CMDD, l'activité suivante est également envisagée dans le cadre du projet WES :

36. *Gouvernance environnementale globale – promotion de la Convention d'Aarhus dans l'ensemble de l'espace méditerranéen : La fourniture en temps utile d'informations environnementales précises à la société (par exemple dans le cadre du processus d'étude d'impact sur l'environnement/EIE et d'évaluation environnementale stratégique/EES) et l'incitation des citoyens, des parties prenantes organisées, du secteur privé, des municipalités et des médias à participer aux*

³ Le projet de Soutien dans les secteurs de l'eau et de l'environnement dans la région Sud du Voisinage (IEV) vise à protéger l'environnement et à améliorer la gestion des faibles ressources en eau en Méditerranée. ⁴ Créé en 2015, le MedECC est un réseau international d'experts scientifiques ouvert et indépendant qui soutient la prise de décisions et l'information du public sur la base des informations scientifiques disponibles et des recherches en cours sur le changement climatique dans le bassin méditerranéen. À ce jour, le MedECC compte plus de 600 membres scientifiques issus de 35 pays, dont 19 Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

activités et aux initiatives de protection de l'environnement et des ressources naturelles (eau, biodiversité, etc.) comptent parmi les problématiques les plus complexes en Méditerranée. Diverses raisons sociopolitiques historiques expliquent la participation limitée des citoyens dans ce domaine. Aujourd'hui, de nombreux gouvernements méditerranéens tentent d'améliorer la gouvernance environnementale et de mobiliser les organisations citoyennes pour en faire des alliés constructifs dans la lutte contre les problèmes accumulés en matière d'environnement et de durabilité. La CMDD et la SMDD (2016-2025) encouragent tous les pays méditerranéens à adhérer à la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. La CMDD a récemment approuvé un programme phare sur cette question et l'activité proposée permettra le partage d'expériences entre les pays européens (déjà membres de la Convention d'Aarhus) et les pays non européens. L'activité régionale s'adressera principalement aux fonctionnaires des ministères de l'environnement et de l'eau, mais aussi aux services gouvernementaux chargés des conventions internationales ainsi qu'aux principales organisations non gouvernementales (ONG) de défense de l'environnement. Le Secrétariat de la Convention d'Aarhus, sous l'égide de la CEE-ONU, en a été informé et sera ravi de coopérer avec le projet WES et la CMDD dans le cadre de cette activité régionale.

Prix Istanbul de la ville respectueuse de l'environnement – Deuxième édition (2018-2019)

37. Une fois reçue la contribution volontaire du gouvernement de Turquie, le Secrétariat a lancé, en mai 2019, l'appel à candidatures invitant les villes à participer à la deuxième édition du Prix Istanbul des villes respectueuses de l'environnement, avec une date limite qui a été prolongée jusqu'au 18 septembre 2019.

38. La présélection des candidatures a permis d'identifier cinq (5) villes éligibles : Ashdod (Israël) ; Crikvenica (Croatie) ; Hatay (Turquie) ; Mugla (Turquie) ; Sfax (Tunisie). La candidature de Chefchaouen (Maroc) n'a pas été admise car il ne s'agit pas d'une ville côtière.

39. Le Secrétariat a mobilisé trois experts indépendants pour appuyer le Groupe de travail (composé de représentants de toutes les Composantes du PAM) dans l'évaluation des candidatures. La sélection de ces experts a été approuvée par le Comité de pilotage de la CMDD.

40. Le classement final a été le résultat d'évaluations approfondies réalisées par les membres du Comité technique (Groupe de travail appuyé par les trois experts indépendants), à l'aide d'un outil de calcul de notes spécialement élaboré pour procéder à une évaluation objective et neutre.

41. Les deux évaluations menées en parallèle par (1) les trois experts indépendants et (2) les membres du Groupe de travail ont convergé vers les mêmes résultats. Le Comité technique a proposé le classement suivant des trois villes candidates éligibles présélectionnées pour examen par le Jury (composé des membres du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et de la Présidente de la CMDD) : 1. Ashdod (Israël) ; 2. Crikvenica (Croatie) ; 3. Hatay (Turquie). Le Jury a approuvé par voie électronique le classement proposé par le Comité technique et a désigné Ashdod (Israël) comme ville lauréate du Prix 2019.

42. Lors de la COP 21, le Maire d'Ashdod, M. Yechiel Lasry, en acceptant le Prix, a exprimé la gratitude de sa ville pour cette nomination et a remercié le gouvernement turc pour son soutien au concours. Au cours de la discussion qui a suivi, le représentant de la Turquie a déclaré que le Prix attirait l'attention sur la ville d'Istanbul, jetant ainsi un pont important entre les cultures.

43. La cérémonie de remise du Prix a été couverte par plusieurs actions de communication entreprises par le Secrétariat, les Composantes du PAM et le Service d'information de l'Institut international du développement durable (IIDD), notamment par le biais des réseaux sociaux. Voir par exemple la vidéo et le bulletin intitulé « COP 21 Summary Highlights », disponibles en ligne aux adresses <https://vimeo.com/376915297> et <https://enb.iisd.org/oceans/barcelona-convention/cop21/>.

44. Les questions spécifiques concernant ces quatre Initiatives phares de la SMDD sont présentées dans le document de travail UNEP/MED WG.479/4.

D. Evaluation à mi-mandat de la SMDD et du Plan d'action CPD

45. A travers la Décision IG.24/3, la COP 21 a demandé au Secrétariat d'entreprendre les évaluations à mi-parcours de la SMDD et du Plan d'action sur la CPD.

46. Des services de conseil sont actuellement mobilisés, conformément à l'Activité 1.1.2.5 du Programme de travail et budget du PNUE/PAM pour 2020-2021. L'objectif général de cette consultation est d'assister le Secrétariat dans les tâches suivantes : préparer et soutenir le lancement du processus d'évaluation à mi-parcours de la SMDD ; réaliser l'évaluation participative à mi-parcours de la SMDD, sous la direction du Comité de pilotage de la CMDD et en étroite coopération avec le Secrétariat ; finaliser l'évaluation participative à mi-parcours de la SMDD en vue de soumettre les résultats à l'approbation des organismes compétents du PAM.

47. Les problématiques spécifiques en rapport avec les évaluations à mi-parcours de la SMDD et du Plan d'action sur la CPD sont abordées dans le document de travail UNEP/MED WG.479/4.

E. Etudes d'évaluation

Consultation sur le Premier rapport d'évaluation méditerranéen (MAR1) du MedECC et sur son projet de résumé à l'intention des décideurs

48. Lors de la COP 21, à travers la Décision IG.24/4, les Parties contractantes ont exprimé leur satisfaction quant aux progrès réalisés par le Réseau d'experts méditerranéens sur les changements climatiques et environnementaux⁴ (MedECC – www.medecc.org) concernant le rapport MAR1, qui vise à présenter l'état des connaissances scientifiques, techniques et socio-économiques sur les changements climatiques et environnementaux dans la région méditerranéenne ainsi que leurs impacts et les risques futurs. Les Parties contractantes ont approuvé les éléments de la feuille de route pour la consultation des décideurs et des parties prenantes sur le rapport MAR1, qui impliquera les Points focaux du PAM, les Points focaux des Composantes du PAM et les membres de la CMDD. Elles ont également demandé au Secrétariat de s'engager à développer la communication sur le réseau MedECC.

49. Le Secrétariat travaille avec le Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (UpM) afin de soutenir cette importante initiative régionale et de contribuer à l'établissement de processus solides d'évaluation environnementale tant au niveau méditerranéen qu'au niveau mondial.

50. Le Secrétariat scientifique du MedECC est hébergé par le Plan Bleu à Marseille (France). Le soutien apporté au MedECC est conforme au mandat du système PNUE/PAM – Convention de Barcelone et à la SMDD, cette dernière plaçant parmi ses initiatives phares régionales la création d'un « *mécanisme régional d'interface sciences – politique [...] en vue de préparer des évaluations scientifiques régionales consolidées et des orientations sur les tendances du changement climatique, les impacts et les options en matière d'adaptation et d'atténuation* ».

51. Le MedECC a également un rôle important à jouer en ce qu'il contribue au sixième Rapport d'évaluation (AR6) du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), qui, pour la première fois, comporte un chapitre consacré à la Méditerranée. La rédaction de ce chapitre méditerranéen est dirigée par l'un des coordinateurs du MedECC, ce qui assure une étroite synergie entre les deux rapports d'évaluation.

⁴ Créé en 2015, le MedECC est un réseau international d'experts scientifiques ouvert et indépendant qui soutient la prise de décisions et l'information du public sur la base des informations scientifiques disponibles et des recherches en cours sur le changement climatique dans le bassin méditerranéen. À ce jour, le MedECC compte plus de 600 membres scientifiques issus de 35 pays, dont 19 Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

52. L'examen, part essentielle du travail du MedECC, garantit que l'évaluation de la littérature est transparente, objective et complète. La première étape de l'examen du projet de rapport MAR1 a été l'examen scientifique : des experts scientifiques ont été invités à se prononcer sur l'exactitude et l'exhaustivité du contenu scientifique et technique ainsi que sur l'équilibre général du projet de rapport. Les examinateurs, auto-désignés, ont été approuvés par le MedECC sur la base de leur expertise. Le processus d'examen scientifique a pris fin en décembre 2019. La version quasi finale du projet de rapport MAR1, qui tient compte des résultats de l'examen scientifique, ainsi que les projets de messages clés à intégrer dans le résumé à l'intention des décideurs ont été examinés par le Comité éditorial du MedECC lors d'une réunion qui s'est tenue à Venise (Italie), du 10 au 12 février 2020.

Rapport 2019 sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée (RED 2019)

53. En septembre-octobre 2019, le projet de résumé à l'intention des décideurs et les projets de messages clés du Rapport 2019 sur l'état de l'environnement et du développement (RED 2019) ont été révisés de manière à prendre en compte les commentaires exprimés par les Points focaux du PAM. Ces révisions ont inclus une restructuration visant à mettre en valeur les faits les plus importants et les messages clés. D'autres changements ont consisté en la mise à jour des chiffres clés compte tenu des données disponibles les plus récentes. Les références ont également été complétées lorsque cela s'est avéré nécessaire.

54. Lors de la COP 21, les Parties contractantes ont approuvé le résumé à l'intention des décideurs et les messages clés du RED 2019, tels que présentés aux Annexes I et II de la Décision IG.24/4, considérant que ces textes représentaient une contribution importante pour la définition de la SMT 2022-2027 et d'autres évolutions politiques et stratégiques pertinentes du système PNUE/PAM – Convention de Barcelone. Elles se sont mutuellement incitées et ont encouragé le Secrétariat à déployer tous les efforts possibles pour combler les lacunes en matière de connaissances, identifiées dans le RED 2019.

55. Donnant suite aux recommandations de la 18^e Réunion de la CMDD concernant l'élaboration d'éléments de communication adaptés à un large public et à des groupes ciblés, conformément aux dispositions spécifiques du Programme de travail et budget du PNUE/PAM pour 2020-2021, le Secrétariat, avec l'appui du Plan Bleu, a préparé un plan de communication à l'échelle du système du PAM en ce qui concerne le RED 2019. Ce plan de communication est présenté dans le document de travail UNEP/MED WG.479/4, avec des questions spécifiques qu'il convient d'examiner.

56. En février 2020, le Secrétariat a soumis au Comité des publications du PNUE le projet de publication du résumé à l'intention des décideurs et les projets de messages clés du RED 2019. Le projet de publication a été approuvé par le Responsable scientifique du PNUE et par le Conseiller du PNUE chargé des questions de genre. Il a été approuvé, le 19 mars 2020, sous conditions par le Secrétariat des publications du PNUE. Une procédure similaire a également été engagée pour le texte complet du RED 2019, qui est actuellement révisé par le Plan Bleu : relecture, modifications rédactionnelles, conception des graphiques et cartes, et mise en page finale. L'objectif est d'obtenir l'approbation du Comité des publications du PNUE (numéro ISBN).

Etude prospective MED2050

57. Lors de la COP 21, les Parties contractantes ont approuvé la proposition de feuille de route révisée pour l'étude prospective MED 2050, telle qu'elle figure à l'annexe III de la Décision IG.24/4, et ont demandé au Secrétariat de mettre en œuvre cette feuille de route. Cette dernière présente les actions menées en 2018-2019 et approfondit la proposition méthodologique en mettant l'accent sur les approches participatives.

58. Au cours de la COP 21, les Parties contractantes se sont par ailleurs encouragées mutuellement à participer à la phase II de l'étude prospective MED 2050, à organiser volontairement des ateliers

nationaux ou sous-régionaux et à désigner des experts compétents ou des acteurs nationaux intéressés, y compris des représentants de la jeunesse, pour contribuer à cette étude.

59. La phase II de l'étude MED 2050 fait actuellement l'objet d'une programmation détaillée en vue de sa mise en œuvre. Le Plan Bleu a temporairement engagé un expert junior afin de disposer du temps nécessaire pour recruter un expert de plus haut niveau (processus en cours). Un partenariat avec un programme de doctorat en sciences politiques est en préparation, en vue de la réalisation d'une thèse de doctorat dédiée à l'étude MED 2050 à partir de septembre 2020.

60. Trois publications sur les tendances à long terme sont en cours de révision : (i) une publication sur les tendances démographiques ; (ii) une publication comparant les tendances prévues dans le rapport de prospective de 2005 et les tendances réelles ; (iii) un tableau de bord des tendances à long terme. La première édition du bulletin d'information MED 2050, comprenant des entretiens avec les parties prenantes, est également à l'étude et sera diffusée par le réseau MED 2050 au cours du premier semestre 2020. Ce bulletin d'information mettra en avant les initiatives pertinentes des Parties contractantes et des partenaires.

61. Un logo MED 2050 a été préparé pour identifier les initiatives qui contribuent directement à l'étude prospective régionale. Les membres de la CMDDD et les Partenaires du PAM qui développent des initiatives susceptibles de contribuer à l'exercice seront invités à utiliser ce logo.

62. En ce qui concerne la mobilisation de ressources visant à soutenir MED 2050, le Plan Bleu a préparé les initiatives et propositions suivantes :

- Proposition de projet sur les « Scénarios futurs et transitions concrètes pour une région méditerranéenne durable d'ici à 2050 », soumise à la Fondation Prince Albert II de Monaco, particulièrement axée sur un module relatif aux transitions durables – c'est-à-dire l'identification des investissements, mesures et pratiques prioritaires à court, moyen et long termes pour favoriser une transition vers un espace méditerranéen plus durable et plus inclusif à l'horizon 2050. Les thèmes de la transition comprennent la gouvernance durable, le lien entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, et la transition vers une consommation et une production plus durables.
- Proposition de projet sur « MED 2050 – Prospectives méditerranéennes dans la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur, et participation au nouvel exercice de prospective piloté par le Plan Bleu à l'échelle du bassin méditerranéen », soumise à la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur (France), particulièrement axée sur un module relatif aux tendances – c'est-à-dire l'identification des tendances structurelles à long terme et des perturbations éventuelles qui seront déterminantes pour l'avenir du bassin méditerranéen. L'accent est placé sur la démographie côtière, les déchets, les transports et l'adaptation du littoral au changement climatique.
- Proposition de projet en cours d'élaboration pour l'obtention d'un financement de la part de l'Agence française de développement (AFD). Ce projet ferait suite à un précédent soutien de l'AFD ciblant les solutions fondées sur la nature pour s'adapter au changement climatique (enseignements tirés, obstacles et recommandations pour la généralisation de telles solutions). Il soutiendrait également la poursuite des travaux sur l'économie bleue en s'attachant au financement des transitions vers la durabilité, liées à certains secteurs tels que l'aquaculture et la protection de la biodiversité.

63. Des informations supplémentaires sur l'étude MED 2050 et les publications précédentes sont disponibles en ligne aux adresses suivantes : <http://planbleu.org/en/activites/med-2050-towards-shared-vision-sustainable-mediterranean-2050-and-transition-issues>; <http://planbleu.org/en/outils-et-methodes/approche-prospective>.

Etudes de cas sur l'économie bleue en Méditerranée

64. Les études de cas sur l'économie bleue, examinées lors d'un atelier régional d'une demi-journée organisé dès la fin de la 18^e Réunion de la CMDD, ont été publiées par le Plan Bleu : voir le document d'information UNEP/MED WG.479/Inf.3.

F. Coopération et partenaires

65. Le Secrétariat de la Convention de Barcelone (PNUE/PAM) a reçu l'accréditation de la Conférence intergouvernementale pour déployer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (Conférence intergouvernementale BBNJ). Un processus est en cours pour obtenir le même statut à d'autres événements et processus tels que la Conférence 2020 des Nations Unies sur les océans, initialement prévue à Lisbonne (Portugal) du 2 au 6 juin 2020 ; cette conférence a été reportée en raison de la pandémie de COVID-19.

66. Faisant suite à l'invitation de l'initiative « Foi pour la Terre » (*Faith for Earth*)⁵ du PNUE, le Secrétariat a participé à l'atelier stratégique de renforcement des capacités des Nations Unies sur la « Coopération avec les organisations confessionnelles en vue d'atteindre les Objectifs de développement durable », organisé en collaboration avec le Groupe de travail inter-institutions des Nations Unies sur la religion et le développement. L'objectif général de cet atelier était de développer les capacités du personnel des Nations Unies et des organisations confessionnelles partenaires pour les aider à tirer parti de la relation intrinsèque entre la foi (croyances religieuses) et la durabilité environnementale. Le Secrétariat examinera les possibilités à explorer pour mettre à profit cette initiative mondiale du PNUE en vue de promouvoir davantage le développement durable en Méditerranée.

67. Le Secrétariat, y compris les Composantes du PAM, a apporté des contributions importantes, fondées sur les engagements de la Déclaration ministérielle de Naples et d'autres documents stratégiques pertinents du PNUE/PAM, à la consultation de l'UpM (questionnaire en ligne) sur l'économie bleue servant à préparer la deuxième réunion ministérielle de l'UpM sur l'économie bleue (provisoirement prévue en juillet 2020). Ces contributions ont été transmises à la Coprésidence de l'UpM.

G. Sensibilisation, information et communication

68. Le bulletin d'information MEDNEWS 01/2020 a été publié en ligne sur le site web du CAR/INFO : <http://www.info-rac.org/en/communication/newsletter/mednews-01-2020>

69. Le 25 février 2020, le Secrétariat a soumis une proposition de débat public d'experts sur le thème « Découpler le développement de la pollution atmosphérique causée par les navires en Méditerranée » aux Journées européennes du développement qui se tiendront à Bruxelles (Belgique) les 9 et 10 juin 2020. La description de la séance proposée est la suivante : *Un dialogue multipartite sur les mesures et solutions susceptibles de changer la donne pour lutter contre la dégradation de la qualité de l'air causée par le transport maritime sur l'une des voies de navigation les plus fréquentées du monde. L'engagement des États méditerranéens, soutenu par une large coalition d'acteurs, y compris le secteur privé (compagnies maritimes et de croisière) et les autorités portuaires et locales, est une condition préalable au changement intégrant la désignation de la mer Méditerranée en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre (Med SECA). Faisant suite à l'adoption, lors de la 21^e Conférence des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (décembre 2019), de la feuille de route pour une telle désignation, les intervenants examineront le cas de la Med SECA,*

⁵ <https://www.unenvironment.org/about-un-environment-programme/faith-earth-initiative/why-faith-and-environment-matters>

entendront les avis du secteur du transport maritime, et exploreront les possibilités de partage équitable des charges pour qu'en découlent les avantages considérables d'un avenir à faible émission d'oxydes de soufre.

70. Le 21 février 2020, à Athènes (Grèce), le PNUE/PAM a reçu le « Prix d'excellence en Méditerranée » décerné par l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM) en reconnaissance de son engagement en faveur de la protection de l'environnement marin et côtier et du développement durable dans la région méditerranéenne. L'APM compte parmi les membres de la CMDD qui ont activement contribué à la COP 21 et à son processus préparatoire inclusif. Le Coordinateur du PNUE/PAM, M. Gaetano Leone, a reçu le prix lors d'une cérémonie organisée dans le cadre de la 14^e séance plénière de l'APM.

71. Du 21 au 23 janvier 2020, à Venise (Italie), le Secrétariat s'est associé à la Commission océanographique intergouvernementale (COI-UNESCO), à la Commission océanographique italienne, à la Commission européenne et à la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée pour organiser un atelier consacré à la mer Méditerranée et à son littoral, dans le cadre de la préparation de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030). Cet atelier, intitulé « La mer Méditerranée dont nous avons besoin pour l'avenir que nous voulons », a permis de dialoguer avec les parties prenantes et de déterminer des partenariats et des mesures concrètes pour atteindre les objectifs de la Décennie.

72. Le 17 décembre 2019, à Rabat (Maroc), le Secrétariat a participé à la 14^e Réunion du Cercle des Parlementaires méditerranéens pour le développement durable (COMPSUD), qui est membre de la CMDD et ancien membre du Comité de pilotage de la CMDD. Au cours de cette réunion, organisée par le Parlement du Royaume du Maroc, il a été convenu d'initier une « Décennie du développement durable en Méditerranée » ainsi que les actions prioritaires connexes.

73. Les 24 et 25 octobre 2019 à Athènes (Grèce), plusieurs membres de la CMDD et partenaires du PAM ont participé à l'atelier régional des parties prenantes organisé par le Secrétariat dans le cadre du processus inclusif de préparation de la COP 21. Les discussions interactives ont donné lieu à des suggestions et à des propositions relatives au travail du système PNUE/PAM – Convention de Barcelone. Les messages clés formulés par les participants ont été pris en compte dans la rédaction de la Déclaration ministérielle de Naples (voir le document de référence UNEP/MED IG.24/Inf.14).

74. Le 25 septembre 2019, à Ayia Napa (Chypre), l'édition 2019 de la Journée de la côte méditerranéenne a été célébrée lors d'un événement régional organisé par le CAR/PAP en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, du Développement rural et de l'Environnement de Chypre. M^{me} Xenia Loizidou, directrice du projet et du Centre de recherche AKTI, a été nommée Ambassadrice de la Journée de la côte méditerranéenne 2019. Parmi les participants à l'événement figuraient des professionnels du tourisme, des représentants des autorités locales et des ONG.

Annexe I

**Composition de la Commission méditerranéenne du développement durable pour 2020-2021 –
Membres autres que les Parties contractantes**

Annexe I : Composition de la Commission méditerranéenne du développement durable pour 2020-2021 – Membres autres que les Parties contractantes

Adhésion des Membres autres que les Parties contractantes à la Commission méditerranéenne du développement durable, telle que recommandée par la dix-huitième Réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (Budva, Monténégro, 11-13 juin 2019). Les nouveaux membres sont indiqués en gras :

- Le groupe des Autorités locales : l'**Agence des Villes et Territoires Méditerranéens Durables (AVITEM)**, le **Forum of Adriatic and Ionian Cities (FAIC)**, et Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) ;
- Le groupe des Acteurs socio-économiques : ANIMA Investment Network, l'**Association des chambres de commerce et d'industrie méditerranéennes (ASCAME)**, et le **Conseil économique et social de la Grèce (CESG)** ;
- Le groupe des Organisation non-gouvernementales : **ECO UNION**, le **Forum égyptien du développement durable (FEDD)**, et le **Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée (MedPAN)** ;
- Le groupe de la Communauté scientifique : le Forum Euroméditerranéen des Instituts de Sciences Economiques (FEMISE), le Réseau méditerranéen des solutions de développement durable (Med-SDSN), and the *Mediterranean Programme for International Environmental Law and Negotiation* (MEPIELAN) ;
- Le groupe des Organisation intergouvernementales : le **Forum arabe pour l'environnement et le développement (AFED)**, le **Partenariat mondial pour l'eau – Méditerranée (GWP- Med)**, et le Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (UpM) ;
- Parlementaires : le Cercle des parlementaires méditerranéens pour le développement durable (COMPSUD), l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM), et l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée (AP-UpM).

Annexe II

**Tableau de bord méditerranéen de la durabilité – Liste des indicateurs mise à jour,
telle qu'approuvée à la COP 21 (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019)**

Annexe II : Tableau de bord méditerranéen de la durabilité – Liste des indicateurs mise à jour, telle qu'approuvée à la COP 21 (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019)

N°	Objectif SMDD	Nom de l'indicateur
1	Global	Empreinte écologique (*)
2	Global	Indice de Développement Humain
3	Global	Taux de croissance annuel du PIB réel par habitant (*) (Indicateur ODD 8.1.1), Produit Intérieur Brut (*), Produit Intérieur Brut par habitant (*)
4	Global	Taux d'alphabétisation des jeunes (*)
5	Global	Ratio filles/garçon d'inscription dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur (*)
6	1	Nombres de ratifications et niveau de mise en conformité tels que reportés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone
7	1	Couverture des aires protégées par rapport aux eaux territoriales marines (*)
8	1	Proportion de stocks de poisson dans des limites biologiquement viables (*) (Indicateur ODD 14.4.1)
9	2	Nombre d'aires protégées participant à la Liste Verte des Aires Protégées (*)
10	2	Aide publique au développement et dépenses publiques pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes (*) (Indicateur ODD 15.a.1)
11	2	Indice Global de Sécurité Alimentaire
12	2	Niveau de stress hydrique : prélèvement d'eau douce en proportion des ressources en eau douce disponibles (*) (Indicateur ODD 6.4.2)
13	2	Demande en eau, totale et par secteur, comparée au PIB (*)
14	2	Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité (*) (Indicateur ODD 6.1.1)
15	2	Part de la population ayant accès à un système d'assainissement amélioré (total, urbain, rural) (*) (**)
16	2	Proportion des produits agricoles de qualité (*) et/ou Part des terres agricoles utilisées par l'agriculture biologique (*)
17	2	Index de la liste rouge (UICN) (*) (Indicateur ODD 15.5.1)
18	3	Proportion de la population urbaine vivant dans des taudis, des quartiers informels ou des logements inadéquats (*) (Indicateur ODD 11.1.1)
19	3	Sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO (*)
20	3	Déchets générés et traités par type de déchets et de traitement (*) (**)
21	4	Emissions de gaz à effet de serre (en relation avec le PIB)
22	4	Intensité énergétique mesurée en termes d'énergie primaire et de PIB (*) (Indicateur ODD 7.3.1) et/ou Energies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale (*) (Indicateur ODD 7.2.1)
23	5	Consommation intérieure de matières, consommation intérieure de matières premières par habitant et consommation intérieure de matières premières par rapport au PIB (*) (Indicateur ODD 12.2.2)
24	6	Nombre de Stratégies Nationales de Développement Durable adoptées ou révisées [et nombre de révisions depuis la première édition] (*)

25	6	Proportion de crédits bancaires alloués au secteur privé - Existence de systèmes de financement alternatifs utilisant le crédit bancaire
26	6	Dépenses publiques et privées pour la recherche et le développement en pourcentage du PIB
27	6	Nombre de pays ayant mis en place des mécanismes clairs pour garantir la participation du public et son accès à l'information environnementale (*)
28	6	Nombre de pays ayant des stratégies nationales/plans d'action sur l'éducation au développement durable en place

(*) Correspondant à/lié aux indicateurs des ODD (**) lié aux indicateurs SEIS / Horizon 2020